DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2016

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15

> Présents : 14 Procuration : 1

Absente excusée : Mme Véronique SIGWALT Mme SIGWALT donne procuration à Madame RINN Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur: 0

2. Approbation de la modification n°1 du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/09/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2016 relative à la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU;

Vu l'arrêté en date du 02/05/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme :

Vu le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 13/05/2016;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité

Décide :

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que:

La présente délibération fera l'objet <u>d'un affichage en mairie durant un mois</u> et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en souspréfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Osthouse, le 16 septembre 2016

Le Maire, Christophe BREYSACH

